semblée nationale, à partir du mois d'avril, l'avait suffisamment trahie. Ainsi, le 15, elle se flattait d'avoir « dénoncé les hommes coupables qui, pour servir leur ambition personnelle et pour satisfaire leur haine longtemps amassée contre la société, » briguaient le pouvoir. Parlait-on de décréter l'abolition des titres de noblesse, « on en voulait à l'histoire. » Entre temps, elle disait aux masses : « Eh bien! braves ouvriers, peuple confiant qu'on égare, veux-tu, enfin, comme on abuse de vos sentiments, de votre temps, de votre sang? Encore une fois, les ambitieux se servent de vous. Les honnêtes gens seuls vous serviront. » Visant les ateliers nationaux, elle lançait cette perfide insinuation : « Depuis soixante jours, 75,000 ouvriers sont payés par le Luxembourg. Pour ce salaire, veulent-ils imposer une liste préparée par Louis Blanc? La garde nationale saura répondre : « Non! » Parfois, elle affectait des airs de découragement, et aiors : « C'est avec un sentiment de tristesse et de douleur profondes, disait-elle, que l'on assiste en témoin à ces luttes de portefeuille, à cette course au pouvoir, à cette curée de places, à ces attaques désastreuses contre les institutions conservatrices, contre la fortune publique, contre les droits du travail et de la propriété. C'est toujours l'exploitation de la France au profit d'un petit nombre de privilégiés, et, cette fois, exploitation stérile, sans garantie, sans ordre, sans avenir. » D'autres fois, elle était toute à l'espérance : « La victoire de l'ordre sur le désordre, disait-elle, de la propriété sur le pillage, de la société sur l'émeute, de la République sur le communisme, devient de plus en plus assurée. »

Ce n'était pas assez de ces déclamations vagues. Aussi, pour mieux corser son rôle, dans une série d'articles intitulés les *Dynasties*, elle commença, le 21 avril, une campagne des plus violentes contre les hommes du 24 février. Il y eut la dynastie du *National*, la dynastie de la *Réforme*, la dynastie de la *Commune de Paris*, la dynastie de Louis Blanc, etc., et, enfin, les dynasties des Communistes-socialistes et des « Fainéants. » Ces attaques lui valurent quelquefois l'envahissement de ses bureaux, notamment le 25 avril. Il faut dire que, la veille, l'*Assemblée nationale* avait publié contre Blanqui un article de révélations compromettantes dont M. Taschereau s'était fait l'éditeur dans la *Revue rétrospective*. On pense que les journaux attaqués ne la ménageaient pas. A tout elle répondait avec une fierté superbe : « Ce journal a trop de philosophie pour être ambitieux, trop de patriotisme pour songer à la crainte. Autour de nous, plus de vingt rédacteurs formulent la même profession de foi. » Que si on lui demandait quels étaient ces rédacteurs, on bien, si on désignait, par exemple, Capo de Feuillide et M. Granier de Cassagnac, ce dernier si mal noté dans la presse d'alors : « Nous admirons, répondait-elle, la valeur de cet écrivain, mais nous devons déclarer qu'il n'a jamais mis une seule ligne dans notre feuille. Nous devons ajouter que, jusqu'à présent, toutes les personnes qui ont voulu percer le mystère de notre rédaction se sont égarées. Le véritable rédacteur en chef de l'*Assemblée nationale* est l'opinion publique; nous en sommes les échos fidèles. » Prise à partie à ce propos par le *Charivari*, qui, dans un article, *Un journal sans rédacteurs*, lui décocha ce trait : « Quelle est donc la bannière de l'*Assemblée nationale*? on n'a pu encore en saisir parfaitement la nuance. Les uns ont cru y lire « réaction, » les autres « régence, » ceux-ci « branche aînée, » ceux-là « branche cadette, » M. A. de La Valette répondit : « Si l'opinion ne rédige pas de fait notre journal, c'est elle au moins que nous consultons le plus souvent. »

Après la journée du 15 mai, l'*Assemblée nationale* ne voit que conspirations partout, et comme quelques-uns des chefs de ce mouvement étaient parvenus à se soustraire aux recherches, elle accuse nettement de trahison le pouvoir exécutif. « Les conspirateurs restent continuent, crie-t-elle; ils préparent la bataille, ou plutôt une surprise; les chefs que l'on a laissés échapper, que l'on a mis en liberté, réunissent leurs soldats. » Ce disant, elle fait appel à la garde nationale et raconte que la réaction est dans le *National*, « qui a caséi tous ses hommes, lesquels « ont trompé toutes les espérances de la révolution de février, » ce qui fait qu'elle « ira rejoindre la révolution de juillet dans les fastes des grandes mystifications humaines. » Dans son numéro du 4 juin, elle publie un article intitulé *Point de partis!* et dont voici un extrait : « Il ne doit y avoir en France que deux partis, celui de l'ordre et celui de l'anarchie, celui de conservation de la société ébranlée et celui du partage de la propriété menacée... Pour nous, la lutte n'est pas finie... Que les écrivains, que les orateurs imitent cette admirable garde nationale. Aigle, fleur de lis, pavillon de régence, rouge ou blanc, aucun drapeau ne peut être arboré dans les rangs de la garde nationale... Il faut réserver son énergie pour démêler les intrigues ténébreuses, les ambitions cupides, pour démontrer l'incapacité ou le mauvais vouloir des hommes qui ont pris dans leurs mains débiles ou coupables les destinées de la France, et qui ne laisseront pour souvenir qu'un trésor épuisé, la richesse publique anéantie, les administrations bouleversées, les institutions violées, des ruines et des débris. »

C'est en tenant un semblable langage que l'*Assemblée nationale* s'intitulait « journal des honnêtes gens, » qualification qui, depuis, a fait fortune. Avec infiniment plus de vérité, le *National* dit qu'elle méritait le nom de *Moniteur de la réaction*. Rappelons ce fait : à la veille des sanglantes journées de juin, la jeunesse des Ecoles brûlait chaque soir, place Sorbonne, au pied de l'arbre de la Liberté, un exemplaire du « journal réactionnaire l'*Assemblée nationale*. » C'était une bien innocente vengeance pour tout le mal qu'elle avait fait et qu'elle devait faire encore.

Le 25 juin, un arrêté en vertu de l'état de siége, signé Cavaignac, ordonna de saisir toutes les feuilles publiques qui, « par leur publication hostile, prolongent la lutte qui ensanglante la capitale et compromet le salut de la République. » Inutile de dire que la feuille de M. A. de La Valette tomba sous le coup de cet arrêté. L'autorisation de reparaître ne lui fut accordée que le 6 août suivant. Elle se montra reconnaissante vis-à-vis du pouvoir en se déclarant le tout moins persécutée et en continuant à le combattre par les moyens les moins avouables. Ainsi, elle note les jours de l'état de siége. Le 11 octobre, elle écrit : « 110e *jour de l'état de siége*. On demande la levée au nom des misères du commerce, de l'industrie et de la ville de Paris humiliée... Plus de garnison dite armée d'occupation. » Sur le même sujet, le 15 octobre, elle s'exprimait ainsi : « Depuis longtemps déjà on s'était aperçu que l'état de siége n'avait pour unique résultat que de rassurer les timorisés, de rendre les sabres politiques plus importants, d'éloigner les touristes, etc. » Enfin, lorsque l'état de siége fut levé, le jeudi 19 octobre, elle dit : « Il a rendu le dernier soupir. Il avait traîné quatre mois d'une existence honteuse; il s'est évanoui hier, après une misérable agonie. » Pour ne laisser rien à sa sorte, on juge que l'état de siége de 1848 devait être assez accommodant.

Enfin, nous sommes au 4 novembre. En dépit de tous ses ennemis, la République a une constitution. Elle vient de naître; 101 coups de canon l'annoncent à la France. Ce que l'*Assemblée nationale* trouve de plus coquet à dire, le voici : « C'est, croyons-nous, la onzième en moins de soixante ans. » Restait une dernière formalité à remplir pour jouir des bienfaits d'un gouvernement régulier et définitif : l'élection d'un président. Tout le monde s'en occupe. La presse surtout est en émoi et, suivant ses opinions, désigne ses candidats, prête à combattre pour chacun d'eux. Seule, l'*Assemblée nationale* s'abstient de faire un choix, « parce qu'elle appartient à son parti » avant tout. Lequel? Le « parti modéré. » La vérité est qu'elle redoute l'établissement de la République si le scrutin est favorable soit à Cavaignac, soit à Lamartine, soit à Ledru-Rollin. Reste le prince Louis-Napoléon. La feuille « des honnêtes gens » flaire bien ce qu'il peut être un danger pour la République, mais elle « ne votera pas pour lui, parce que le lendemain il lui faudrait combattre son élu. » Impossible de se démasquer plus sottement. Arrive le 4 décembre. Le maréchal Bugeaud écrit une lettre pour dire qu'il faisait sa retraite à la campagne depuis que l'empereur. En même temps on apprend que cinq généraux, faisant partie de l'Assemblée constituante, MM. Rulhières, Changarnier, Oudinot, Lamoricière et Bedeau, s'étaient réunis chez le président de la réunion de la rue de Poitiers, se rangent à l'opinion du duc d'Isly. Immédiatement, l'*Assemblée nationale* de se ravigner. « Nous avions bien raison de dire, écrit-elle, que, depuis un mois, la candidature du prince marchait à pas de géant, et qu'elle réunirait bientôt la grande majorité du parti modéré. »

C'était une façon de se rallier à son tour. N'était-elle pas du parti modéré? Donc, elle conclut naturellement en disant « qu'en présence de cet accord de tous les hommes importants du pays, l'hésitation n'était plus permise. »

Le 8 décembre, l'*Assemblée nationale* montrait « la Providence » conduisant le prince « par la main. » Et, se posant ensuite cette question : « Quelle sera sa mission? » elle se répondait : « Personne ne peut le dire, aucune personne aussi ne peut récuser la nécessité de son concours. » Dans le même numéro elle conspuait le général Cavaignac, « le fils du régicide, » et lui signifiait ainsi son congé : « Votre arrêt est prononcé par la nation; dans deux jours il sera jeté dans l'urne. » Bref, Louis-Napoléon est élu et accueilli avec la « bienveillante sympathie du parti modéré. »

Une fois de plus, l'*Assemblée nationale* traitait ses secrets desseins. Elle ne doutait pas que Bonaparte tenterait quelque aventure; elle savait que les principaux « hommes importants » qui avaient poussé à son élection pensaient comme elle et que leur but était, en attendant qu'il se perdît, de préparer une restauration. Mais, pour la réussite de ce plan, une assemblée législative réactionnaire était indispensable. La feuille de M. A. de Lavalette n'eut donc de cesse que lorsque la proposition Rateau vint combler le plus pressant de ses vœux. Elle ne se tint plus de joie quand la Législative fut nommée et qu'elle put supputer sûrement la force de chaque parti, savoir : « 346 modérés, 182 montagnards, 80 tiers parti. » A dater de ce jour, l'*Assemblée nationale* devient l'organe le plus écouté et le plus influent de la majorité monarchique de la Chambre, dont la majeure partie compose la fraction de la rue de Poitiers. Elle n'hésita plus alors à arborer sa cocarde. Le 15 octobre 1849, elle repousse une proposition tendant à ouvrir le territoire de la République aux deux branches des Bourbons; elle y voyait un piége pour impliquer ses princes « dans quelque intrigue de carrefour. » D'ailleurs, ajoutait-elle, en acceptant, « on compromettait de légitimes espérances que le suffrage universel peut réaliser. »

Durant les années 1850 et 1851, l'*Assemblée nationale* ne cessa pas de batailler contre les journaux de l'Elysée, le *Dix Décembre*, le *Napoléon*, le *Constitutionnel* et la *Patrie*. Dénonçant continuellement leurs incitations à un coup d'Etat, elle disait aux uns et aux autres : « Mais comment vous séparer du parti conservateur que vous dénigrez sous le nom de légitimistes et d'orléanistes? Vous le dédaignez beaucoup; mais prenez garde que ceux que vous traitez en vieillards politiques vous disent que ce que vous prenez pour la France royaliste n'est que le parti des vieilles culottes de peau. »

Ces ziganies disloquaient souvent la majorité; ce n'était jamais cependant au profit de la République, car elle faisait échouer les frais des raccommodements entre la réunion de la rue de Poitiers et celle des Pyramides, composée des députés réunis à l'Elysée. La loi Falloux, sur l'assignement, la loi sur la presse, la loi du 31 mai, après les élections partielles de la Seine du 18 mars et du 28 avril 1850, l'encouragent d'autant de rapidrages d'union entre la majorité et la présidence. Il est bon de dire que, même au plus fort de ses luttes contre l'Elysée, sa « camarilla » et ses journaux, l'*Assemblée nationale* ne cessa de poursuivre ses « rouges, » les « montagnards » de ses invectives et de ses calomnies. Ne doutant pas que l'Assemblée législative, puisamment secondée par le général Changarnier, commandant en chef de l'armée de Paris, aurait raison de Bonaparte au moment voulu, elle pensait, en soutenant sa double lutte, avoir fait un coup à faire placer neuf de président et des républicains pour restaurer sûrement et de plain-pied la monarchie. Contre les républicains, l'affaire du 13 juin l'avait rendue confiante à l'excès. La mort de Louis-Philippe hâta le dénoûment de cet état de choses déplorable en facilitant le rapprochement des deux branches de Bourbon et d'Orléans. La fusion en fut la conséquence immédiate. L'*Assemblée nationale* l'annonça, dès le 21 septembre 1850, comme la « condamnation à mort de cette idée désastreuse d'anarchie qui paralyse notre prospérité, qui abaisse la France au milieu des peuples. » D'après son dire, elle était « l'espoir des provinces, la promesse de la stabilité, le juge du prospérité publique, » enfin, en trois mots, le « salut du pays. »

La nouvelle loi sur la presse exigeant la signature des articles, elle fait savoir à l'*Assemblée nationale* d'exhiber ses rédacteurs. Alors apparurent les noms de MM. Capefigue, de Jouvenesse, Alexis de Saint-Albin, Latour-Dumoulin fils, Francis Lagrange, Mary de Lafon, Achille Morisseau, Lavollée. La même loi, que la feuille « des honnêtes gens » trouvait trop douce lorsqu'on la discutait, valut à cette dernière une censure aussie au commencement d'octobre 1850, ce qui ne l'empêcha pas d'écrire : « Que deviendra la presse sous le consulat décennal? qu'en resterait-il sous l'Empire? »

L'année 1851 commença par la révocation du général Changarnier (10 janvier). L'*Assemblée nationale* en gémit et, dans sa douleur, déclara que, cette fois, la lutte était décidément engagée. Pour y faire face, elle ne trouva rien de mieux que d'approuver le rapport Piscatory, tendant au rejet du projet de dotation de 3 millions de francs. « Cette année, disait-elle, la situation est plus tranchée; l'attitude du pouvoir exécutif, ses tentatives de cesarisme, ses appels aux prétoriens ont rendu toute transaction impossible et nous ont donné le « conflit de la dotation. » *Alea jacta est!* Le parlement, poussé à bout, ne peut reculer ses pas. »

Cependant l'*Assemblée nationale* traitait pour devenir l'organe officiel de la fusion. Le 17 avril 1851, en effet, elle annonça « qu'un changement venait de s'accomplir dans la propriété du journal : des hommes considérables ont désiré que cette feuille secondât leurs vues et leurs efforts pour l'union définitive du grand parti de l'ordre. » Ces hommes considérables étaient : MM. Guizot, Molé, Berryer, Duchâtel, de Pastoret, de Salvandy, de Falloux, duc d'Uzès, de Talleyrand, de La Rochefoucauld, de Valmy, de Noailles, de Montebello et de Montalivet, chefs du comité fusionniste. Aussitôt, la réaction de l'*Assemblée nationale* s'enrichit de MM. Rabou, Henri de Saint-André, Am. Pellier, Bailleux de Marizy, Sauteyron, Benjamin Laroche et Malac.

Lorsque le *Moniteur* annonça la formation du cabinet Saint-Arnaud-Fortoul-Maupas, la feuille fusionniste dit : « Quand l'Assemblée saura pourquoi l'ancien ministère s'est retiré, pourquoi celui-ci est formé, elle aura assez d'intelligence pour ne pas se laisser prendre aux belles promesses, aux paroles d'ordre et de conservation dont seront sans doute entrecoupés tous les paragraphes du message. » Elle eut effectivement la joie, le 4 novembre, de constater que « Louis-Napoléon avait rompu avec la majorité; » mais cette satisfaction ne pouvait retarder d'une minute l'heure du châtiment qu'elle et son triste parti avaient si bien mérité. Le 1er décembre 1851 avait lieu dans le département de la Seine une élection. Elle devait se faire sous l'empire de la loi du 31 mai. Le candidat « de l'ordre, » c'est-à-dire de l'*Assemblée nationale*, passa d'emblée. Mais le lendemain était le mardi 2 décembre 1851. Le 3, la feuille fusionniste, si impitoyable contre les hommes de février, annonçait, il est vrai, que sa rédaction « tout entière » se retirait; mais, sans souffler mot, cette feuille dut enregistrer toute une heure et jour par jour les grands faits de l'homme que, suivant ses expressions, « la Providence conduisait par la main. » Quelle expiation! A chef de la juridiction ou qui venait après lui, soit des officiers de justice adjoints qui aidaient les juges de leurs lumières. En 1856, un édit institua des lieutenants particuliers qui prirent le nom d'*assesseurs* criminels et qui avaient les prérogatives du lieutenant criminel. Auprès des juges d'épée se trouvaient des *assesseurs*, qui leur servaient de conseils dans la maréchaussée, les bailliages et les sénéchaussées, et jouissaient des mêmes privilèges. Les échevins des villes se faisaient également assister d'*assesseurs* pour leur juridiction, analogue à celle de nos tribunaux de commerce.

En créant des juges de paix, la loi du 24 août 1790 adjoignit à chacun d'eux deux prud'hommes *assesseurs*, qui furent supprimés par la loi du 29 ventôse an IX. Un décret du 18 octobre 1810 donna le nom d'*assesseurs* aux juges des cours prévôtales des douanes, supprimées depuis. Des *assesseurs* ou juges furent institués pour assister les présidents des cours d'assises dans les Antilles françaises, en vertu des ordonnances des 24 septembre et 12 octobre 1828. Les cours d'assises comprenaient, outre trois conseillers de la cour d'appel dont un président, quatre *assesseurs*, remplissant des fonctions ayant une assez grande analogie avec celles des jurés. Les *assesseurs*, au nombre de soixante, étaient tirés au sort sur une liste dressée tous les trois ans par le gouverneur et comprenant les notables de la colonie, riches propriétaires, professeurs, médecins, avoués, etc., âgés de trente ans révolus. Leurs fonctions étaient gratuites. Ils prononçaient, concurremment avec les autres membres de la cour d'assises, sur la position des questions et sur l'application de la peine.

Une ordonnance du 10 août 1834 institua près les tribunaux français de notre colonie algérienne des assesseurs musulmans, qui participaient, avec voix consultative, tant en première instance qu'en appel, au jugement des affaires dans lesquelles un musulman se présentait comme partie. Une ordonnance du 26 septembre 1842 diminua leurs nombre et restreignit leur compétence au jugement des affaires civiles et commerciales. En organisant la justice musulmane, le décret du 31 décembre 1859 décida que les tribunaux français jugeraient en appel les sentences portées par les magistrats indigènes; en même temps, elle adjoignit à ces tribunaux d'appel deux *assesseurs* musulmans ayant voix consultative. Le décret du 5 décembre 1861 supprima les *assesseurs* musulmans adjoints aux juges de paix et aux tribunaux de commerce; en même temps, il décida qu'il n'y aurait plus qu'un seul *assesseur* indigène près les tribunaux de première instance français et près la cour d'appel d'Alger. Les *assesseurs* reçoivent un traitement fixe.

La loi de 1868 sur les réunions publiques exige que le bureau soit composé d'un président et de deux *assesseurs*. On donne ennn le nom d'*assesseurs* aux personnes qui aident le président d'une assemblée électorale à recueillir et à compter les votes d'un scrutin.

ASSÉZAT (Jules), littérateur et journaliste, né à Paris en 1832, mort dans cette ville en 1876. Il s'adonna de bonne heure à la culture des lettres. Travailleur infatigable, il acquit des connaissances très-variées, fit une étude toute particulière des écrivains philosophiques du XVIIIe siècle et devint un bibliophile très-érudit. Attaché d'abord à la rédaction du *Réalisme*, revue mensuelle qui parut en 1856 et 1857, il collabora ensuite à la *Revue nationale*, à la *Revue de Paris*, à la *Revue politique et littéraire*, à la *Bibliothèque nationale* de Genève, au *Bulletin du bibliophile*, à l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux*, à la *Revue d'anthropologie*, dont il était le secrétaire, au *Journal des Débats*, etc. M. Assézat avait des opinions philosophiques très-avancées et très-arrêtées. Outre d'innombrables articles, il a publié : *Magnétisme et crédulité, solution naturelle des tables tournantes* (1853, in-8°); *Affaire Mortara. Le droit du père* (1858, in-8°). Comme bibliographe, on lui doit de bonnes éditions, avec notes, de *Lucina sine concubitu* (1855, in-8°), la *Génération solitaire* d'Abraham Johnson, de l'*Homme-machine* de La Mettrie, des *Œuvres complètes* de Diderot, des *Œuvres facétieuses* de Noël du Fail, des *Contemporaines* de Restif de La Bretonne; des *Singularités physiologiques*, etc. Assézat était membre de la Société d'anthropologie et de la Société de géographie.

ASSI (Adolphe-Alphonse), mécanicien, membre de la Commune de Paris, né à Roubaix en 1841, d'une famille originaire d'Italie. Après avoir reçu une instruction élémentaire, il apprit l'état de mécanicien et s'engagea à dix-sept ans. En 1860, n'étant plus soldat, il alla, dit-on, servir en Italie sous les ordres de Garibaldi. De retour en France, Assi reprit son métier et fut attaché comme mécanicien ajusteur à l'usine du Creuzot. Il commença à faire parler de lui lors des deux grandes grèves qui eurent lieu dans ce vaste établissement, et dont le point de départ fut le dissentiment qui éclata entre M. Schneider et les ouvriers, au sujet de la gestion de leur société de secours mutuels. Assi, doué d'une remarquable facilité d'élocution, ne tarda pas à acquérir une grande influence sur ses camarades, qui le nommèrent gérant de la caisse et leur mandataire auprès du directeur. Au mois de janvier 1870, M. Schneider ayant renvoyé de l'usine Assi, Janin et quelques autres employés, cette expulsion devint le signal de la cessation des travaux. La grève, interrompue au bout de quelques semaines, recommença dans les derniers jours de mars. Le 20 avril, Assi venait de présider au Creuzot une réunion publique, dans laquelle il avait été acclamé avec frénésie, lorsque, le lendemain, il fut arrêté et dirigé sur Autun. Une foule d'ouvriers s'étant portés à la gare pour lui dire adieu, les lanciers les chargèrent et blessèrent des hommes, des femmes et des enfants. Assi se vit impliqué dans le procès de l'Internationale, dont on l'accusait d'être un des agents les plus actifs. Mais Assi, qui ne faisait point encore partie de cette société fameuse, fut acquitté; on fut seulement au mois de juin 1870 qu'il s'y fit affilier. Il habita alors Paris et se mit à confectionner des objets d'équipement militaire. Après la révolution du 4 septembre 1870, il entra comme officier dans un corps franc, les guerillas de l'Ile-de-France, puis il passa avec le grade de lieutenant dans le 192e bataillon de la garde nationale, prononça des discours dans les réunions populaires, mais ne prit aucune part active aux journées du 31 octobre et du 22 janvier. Aux élections du 8 février 1871 pour l'Assemblée nationale, Assi posa sa candidature et obtint 58,776 voix. Peu après, il coopéra à la formation du comité central de la garde nationale, dont il devint un des membres. Lors de l'insurrection du 18 mars, Assi, alors commandant du 67e bataillon, se rendit à l'Hôtel de ville, signa les proclamations du comité central et fut nommé par ses collègues colonel et gouverneur de l'Hôtel de ville. A ce dernier titre, il ordonna de construire des barricades, organisa la défense en cas d'attaque des troupes et interdit de faire sortir de Paris des vivres et des munitions. Le 24 mars, il fut de ceux qui se prononcèrent énergiquement, au comité central, pour qu'on repoussât la transaction proposée par les maires en vue des élections municipales. Elu, le 26 mars, membre de la Commune dans le XIe arrondissement, par 18,000 voix, Assi fut remplacé par Ranvier comme gouverneur de l'Hôtel de ville et arrêté, le 1er avril, par ordre de la Commune, pour s'être prononcé, contre l'avis de Raoul Rigault, en faveur de la liberté de la presse, et pour avoir combattu l'idée d'envoyer les gardes nationaux contre Versailles. Enfermé à la prison de la Roquette, il fut relâché le 13, chargé, le 17, avec J.-B. Clément, de s'occuper de la fabrication des munitions, de chercher les matières premières, le soufre, le charbon, etc., et devint en outre, le 18, délégué à la mairie du XIe arrondissement. Dans les débats de la Commune, il ne joua qu'un rôle très-effacé, s'abstenant fréquemment d'assister aux séances, notamment lors du vote sur le comité de salut public. Il se prononça, toutefois, pour la démolition de la colonne Vendôme et pour l'exécution du décret sur les otages. Le 21 mai 1871, au moment de l'entrée des troupes versaillaises à Paris, Assi fut arrêté sur le quai Billy et transféré à Versailles, où il fut traduit devant le 3e conseil de guerre avec d'autres membres de la Commune. Pendant son interrogatoire et le cours des débats, Assi déclara que, le 18 mars, en entrant en lutte contre le gouvernement légal, il était en état de légitime défense, qu'on avait attaqué la garde nationale et voulu lui enlever ses armes. Condamné, le 2 septembre 1871, à la déportation dans une enceinte fortifiée, il fut transféré au fort Boyard au mois de septembre suivant, puis embarqué à Rochefort pour la Nouvelle-Calédonie le 8 mai 1872.

ASSIER (Alexandre), littérateur et archéologue français, né à Troyes en 1822. Il s'est adonné à l'enseignement, est devenu chef d'institution à Troyes, puis, en 1873, il a pris à Courbevoie, près de Paris, la direction d'une maison d'éducation. On lui doit plusieurs ouvrages ayant trait, pour la plupart, à l'archéologie. Nous citerons de lui : les *Archives curieuses de la Champagne et de la Brie* (1853, in-8°); *Comptes de la fabrique de l'église Sainte-Madeleine de Troyes* (1854, in-8°); *Compte de l'œuvre de l'Eglise de Troyes, avec notes et éclaircissements* (1855, in-8°); *Nouvel atlas du premier âge* (1858, in-4°); *Construction d'une Notre-Dame au* XIIIe *siècle* (1858, in-12); *Ce qu'on apprenait aux foires de Troyes et de la Champagne au* XIIIe *siècle* (1658, in-8°); *Légendes, curiosités et traditions de la Champagne et de la Brie* (1860, in-8°); *Nouveau manuel du premier âge*, rédigé par demandes et par réponses (1862, 4 vol. in-12); *Notre-Dame de Chartres* (1866, in-8°); *L'abbaye de Clairvaux en* 1517-1790 (1866, in-12); le *Château* (1871, in-18); les *Grandes plaies de la France* (1871, in-12); la *Champagne encore inconnue* (1875, in-8°), etc.

ASSIER (Adolphe d'), littérateur français, né à La Bastide-de-Sérou (Ariége) en 1828. Il s'est particulièrement occupé de l'étude des langues et a fait divers voyages, notamment dans l'Amérique du Sud. M. d'Assier, pendant plusieurs années, a enseigné les mathématiques spéciales. Il fait partie de l'Académie des sciences de Bordeaux. Nous citerons de lui : *Essai de grammaire générale d'après la comparaison des principales langues indo-européennes* (1861, in-8°); *Grammaire abrégée de la langue française d'après la Grammaire générale des langues indo-européennes, pour faciliter l'étude des langues classiques* (1864, in-12); *Histoire naturelle du langage. Physiologie du langage phonétique* (1867, in-12); *le Breisl contemporain. Races, mœurs, institutions, paysages* (1867, in-8°); *Histoire naturelle du langage. Le langage graphique* (1868, in-12); *Essai de philosophie positive au* XIXe *siècle. Le ciel, la terre et l'homme* (1870, in-12); *Souvenir des Pyrénées. Aulus-les-Bains et ses environs* (1872, in-18).

ASSISTANCE s. f. — Encycl. *Assistance judiciaire*. La loi française ne dit rien sur le droit des étrangers en jouir des avantages de l'*assistance* judiciaire quand ils sont trop pauvres pour faire valoir leurs droits devant les tribunaux. Mais, par des traités conclus avec un certain nombre de gouvernements étrangers, les nationaux de ces gouvernements sont assimilés aux Français sous ce rapport. Ces traités sont généralement conçus à peu près dans les termes suivants :

« Article 1er. Les Français en tel pays et les habitants de ce pays en France jouiront réciproquement du bénéfice de l'*assistance* judiciaire, comme les nationaux eux-mêmes, en se conformant à la loi du pays dans lequel l'*assistance* sera réclamée.

« Art. 2. Dans tous ce cas, le certificat d'indigence doit être délivré à l'étranger qui demande l'*assistance* par les autorités de sa résidence habituelle.

« Art. 3. Les étrangers admis au bénéfice de l'*assistance* judiciaire seront dispensés de plein droit de toute caution ou dépôt qui, sous quelque dénomination que ce soit, peut être exigé des étrangers plaidant contre les nationaux par la législation du pays où l'action est introduite. »

Les pays avec lesquels des traités de cette nature ont été conclus sont : la Belgique, l'Italie, le Wurtemberg, le grand-duché de Luxembourg.

— *Assistance publique*. Aux termes de l'article 14 de la loi du 24 juillet 1867, les préfets peuvent créer des bureaux de bienfaisance après avoir pris l'avis des conseils municipaux. D'après la loi du 21 mai 1873, chaque commission administrative est composée de cinq membres au moins et de neuf au plus et de la commune, du plus ancien curé s'il y en a plusieurs. La présidence appartient au maire, qui a voix prépondérante en cas de partage. Les membres renouvelables sont nommés pour cinq ans, et chaque année la commission se renouvelle par cinquième. Le nouveau membre est nommé par le préfet sur une liste de trois candidats présentés par la commission. Le ministre de l'intérieur a seul le droit de dissoudre les commissions ou d'en révoquer les membres. Les fonctions des administrateurs des bureaux de bienfaisance sont entièrement gratuites. Les médecins du bureau de bienfaisance sont nommés par les préfets, sur la présentation des administrateurs.

La même loi du 21 mars 1873 autorise les hospices à affecter un tiers de leurs revenus au traitement gratuit des malades à domicile, et dans ces établissements sont beaucoup plus riches que les bureaux de bienfaisance, il est permis d'espérer qu'on entrera de plus en plus largement dans la voie des secours à domicile.

A l'article PARIS, tome XII, page 251, nous avons donné des détails sur les institutions fondées dans cette grande capitale en faveur de l'*assistance* publique. Nous nous bornerons à rappeler ici qu'en 1873 les dépenses se sont élevées à 24,774,000 francs.

En Allemagne, l'Etat n'a point encore pris à sa charge les dépenses de l'*assistance* publique. Il est vrai que ces merveilleuses réunions attirent des savants de l'univers entier, y compris l'Amérique et l'extrême Orient. Le seul congrès de Nantes, l'un des plus brillants, a vu réunis plus de 600 savants accourus de toutes les contrées du monde.

L'association a pris pour devise : « Par la science, pour la patrie. » L'union de l'amour de la science à celui de la patrie est un si noble but qu'on ne saurait trop encourager ceux qui sont résolus à la réaliser.

Association internationale des travailleurs. V. TRAVAILLEUR, au tome XV, page 442.

ASSOGHIK ou **ASSOLIK** (Etienne), historien arménien du Xe siècle. Il a laissé une *Histoire* qui va de l'origine de sa nation à

donnés sur la taxe des pauvres. V. PAUVRES (taxe des), au tome XII du *Grand Dictionnaire*, page 438, et sur les workhouses, au tome XV du *Grand Dictionnaire*, page 1375.

En Autriche, l'*assistance* est à la charge des communes, et celles-ci peuvent s'imposer une taxe spéciale lorsque leurs revenus ordinaires sont insuffisants. Les fonds consacrés à secourir les nécessiteux se composent d'une taxe sur les spectacles et réjouissances publiques, d'amendes, d'un tiers des successions qui reviennent à l'Etat, de dons et de legs.

Les autres pays ont aussi, sur l'*assistance* publique, des lois fondées à peu près sur les mêmes principes que celles qui viennent d'être exposées.

Association française pour l'avancement des sciences. Après les fatals événements de 1870-1871, la France, humiliée, sanglante et se croyant ruinée, cherchait avec effroi autour d'elle un moyen de se relever. Mais ce qui parut l'affecter le plus douloureusement au milieu de tant de ruines, ce ne fut pas la perte de ses milliards, ce ne fut pas même le sang versé de ses enfants, ce fut la honte de la défaite. Aussi ce seul pensée était au fond de toutes les âmes, un seul cri sur toutes les lèvres : la revanche! Toutefois, cet âpre désir de vengeance ne revêtait pas dans tous les cœurs la même caractère. Si les soldats, les jeunes gens concevaient l'espoir lointain de reprendre par la force les provinces que la force nous avait arrachées, le commerce et l'industrie songeaient plutôt à humilier nos vainqueurs par le spectacle d'une vitalité, d'une prospérité inouïes, et cette idée généreuse et féconde, déjà en grande partie réalisée, va recevoir sa plus éclatante consécration à l'Exposition de 1878, où la France montrera sans nul doute qu'il lui reste à peine une cicatrice des affreuses plaies qu'on lui a faites. Les savants eux-mêmes, gens d'ordinaire peu suspects d'exaltation, se sentirent pris, eux aussi, de la fièvre de la revanche; mais eux aussi la comprirent à leur manière. Ils avaient vu, avec un peu d'exagération peut-être, dans l'indifférence scientifique de la France la cause principale de ses revers. Ils rougirent de s'apercevoir que dans cette voie du progrès scientifique, la première et la plus pure gloire du siècle, notre pays est souvent devancé par l'Angleterre et par l'Allemagne. Ils eurent honte et ils firent pour nous tirer de cette infériorité, bien plus honteuse que nos défaites sur les champs de bataille, n'est pas moins admirable que les efforts de notre industrie pour relever notre fortune.

Dès l'année 1871, immédiatement après nos désastres, un groupe d'Alsaciens instruits et zélés, présidé par M. Combes, forma le hardi projet d'une vaste association scientifique qui engloberait la France tout entière. La mort de M. Combes n'entrava pas l'exécution de ce magnifique projet; M. d'Eichtal, l'un des soutiens les plus actifs de l'association, continua l'œuvre de M. Combes. La nomination de M. Claude Bernard comme président donna une impulsion décisive à l'œuvre nouvelle. L'association s'organisa d'une manière définitive, et, après une année d'existence, elle était à la tête d'un capital de plus de 100,000 francs et comptait dans ses rangs tout ce que l'Institut, le Collége de France, la Sorbonne, les Universités de Paris et des départements possèdent d'illustrations.

Le but principal de l'association était de tenir chaque année de grandes assises scientifiques, dont le siége, dans la pensée décentralisatrice des fondateurs, devait être successivement porté dans chacune des grandes villes de France. Ce projet, à peine connu, excita dans les municipalités une grande émulation. On se révoquer les moyens. Les fonctions des administrateurs des bureaux de bienfaisance sont entièrement gratuites. Les médecins du bureau de bienfaisance sont nommés par les préfets, sur la présentation des administrateurs.

La même loi du 21 mars 1873 autorise les hospices à affecter un tiers de leurs revenus au traitement gratuit des malades à domicile, et dans ces établissements sont beaucoup plus riches que les bureaux de bienfaisance, il est permis d'espérer qu'on entrera de plus en plus largement dans la voie des secours à domicile.

A l'article PARIS, tome XII, page 251, nous avons donné des détails sur les institutions fondées dans cette grande capitale en faveur de l'*assistance* publique. Nous nous bornerons à rappeler ici qu'en 1873 les dépenses se sont élevées à 24,774,000 francs.

En Allemagne, l'Etat n'a point encore pris à sa charge les dépenses de l'*assistance* publique. Il est vrai que ces merveilleuses réunions attirent des savants de l'univers entier, y compris l'Amérique et l'extrême Orient. Le seul congrès de Nantes, l'un des plus brillants, a vu réunis plus de 600 savants accourus de toutes les contrées du monde.

L'association a pris pour devise : « Par la science, pour la patrie. » L'union de l'amour de la science à celui de la patrie est un si noble but qu'on ne saurait trop encourager ceux qui sont résolus à la réaliser.

Association internationale des travailleurs. V. TRAVAILLEUR, au tome XV, page 442.

ASSOGHIK ou **ASSOLIK** (Etienne), historien arménien du Xe siècle. Il a laissé une *Histoire* qui va de l'origine de sa nation à